



1er octobre 2021

**CIRCULAIRE CTOI
2021-53**

Madame/Monsieur

COURRIER DE L'UNION EUROPÉENNE EN CE QUI CONCERNE PROPOSITION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de l'Union Européenne en réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 *En ce qui concerne une Session extraordinaire de la CTOI proposée.*

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

Courrier de l'Union Européenne

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.** **Président de la CTOI.** Copie à: Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

International Ocean Governance and Sustainable Fisheries
Regional Fisheries Management Organisations

Bruxelles

MARE.B2/MV/ARES(2021)

Mme Jung-re Riley Kim

Présidente de la CTOI

Objet : Proposition visant à une Session extraordinaire de la CTOI consacrée aux DCP

Chère Mme Jung-re Riley Kim,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur une proposition visant à convoquer une Session extraordinaire de la CTOI consacrée au suivi du vote tenu à la S25 sur la proposition PropE Rev2.

En premier lieu, nous souhaiterions vous remercier d'avoir tenu compte de notre suggestion que toute future décision sur cette question soit prise après les réunions du Groupe de travail sur les DCP et du Comité Scientifique. Nous considérons qu'il s'agit d'une condition essentielle pour s'assurer que toute décision potentielle se base sur de solides fondements scientifiques et techniques.

S'agissant de la demande visant à convoquer une Session extraordinaire en janvier, nous réitérerons ce qui a déjà été dit à la réunion des Chefs de délégation du 8 septembre : nous estimons que le cadre le plus approprié pour décider officiellement de l'éventuelle révision de la résolution actuelle sur les DCP reste la Réunion annuelle de la Commission, déjà programmée en mai 2022.

Cette position est motivée par plusieurs raisons : (a) donner davantage de temps aux CPC pourrait nous permettre de nous orienter vers une approche consensuelle basée sur une nouvelle proposition révisée (l'UE souhaite promouvoir de nouvelles idées en ce sens), (b) la dernière session annuelle en juin a montré les limites des réunions virtuelles pour résoudre des questions très controversées, et la tenue de cette discussion durant la Session annuelle ordinaire de la CTOI devrait accroître, espérons-le, la probabilité de tenir une réunion en présentiel, ce qui pourrait éventuellement être associé à une augmentation du nombre de jours consacrés à la session, (c) toute nouvelle résolution relative aux DCP nécessiterait, en tout état de cause, une certaine période de mise en œuvre, très probablement en janvier 2023 au plus tôt, réduisant ainsi de facto les avantages pratiques d'anticiper la décision par le biais d'une Session extraordinaire.

Pour les motifs ici exposés, l'UE estime qu'investir les ressources limitées du Secrétariat dans l'organisation d'une Session extraordinaire juste quelques mois avant la Réunion annuelle ordinaire ne présente que peu d'intérêt, voire aucun, et suggère à la place d'encourager une réunion de travail intersessions entre les parties intéressées, au printemps, afin de préparer la discussion sur les DCP et de mettre la Commission en mesure de finaliser la décision à sa réunion de mai 2022. Dans le cas contraire, programmer une réunion extraordinaire sans la préparation adéquate

risque seulement d'accroître la tension existante au sein de l'organisation et pourrait avoir des effets à long terme sur le climat de travail pour les années à venir.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette réponse aux autres CPC.

Cordialement,

Marco VALLETTA

Chef de la délégation de l'UE auprès de la CTOI

Cc: A.C. Jessen, L. Marot, B. Marcoux
